



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mille vingt quatre
Présents : 09 Le 25 juin à 18 heures 30
Pouvoir : 01 Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
Absents : 02 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher
LATAPY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Laurent BELLES, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme LUSSAC Fanny, Mme Marie-Françoise VIDEAU

Étaient absents excusé : M. Romain OPILLARD qui donne pouvoir à M. Christopher LATAPY, Mme Frédérique MONIER

Secrétaire de séance : Mme Sophie BAEZ

OBJET : 2024-018-1 DEMANDE DE FDAEC 2024 ET AUTORISATON DONNÉ A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE ET D'EFFECTUER TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES

À la suite de la réunion avec les Conseillers Départementaux de notre territoire, M. Le Maire signale que le montant accordé à la commune au titre du FDAEC 2024 est de 4 843,00 €.
M. le Maire propose :

1- Les projets suivants :

PROJETS	MONTANT HT	MONTANT TTC
Changement éclairage de la salle des fêtes et de la mairie par du LED	5 476,65 €	5 476,65 €
Remplacement de la cage de hand	592,20 €	710,64 €
TOTAL DES PROJETS	6 068.85€	6 187.29€

2- Financement :

FDAEC ACCORDE	4 843,00 €
RESTE A CHARGE COMMUNE	1 225,85 €
TOTAL	6 068,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité la proposition,
- Donne autorisation à M. Le Maire de déposer la demande FDAEC 2024 pour un montant de 4 843,00 €,
- Donne autorisation d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette demande.

Vote :

Pour : 10/10

Contre : 00/10

Abstention : 00/10

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 25 juin 2024.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

M. Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance

Mme Sophie BAEZ

